

## DEMANDE D'AIDE POUR LA RECONSTITUTION DE LA RESSOURCE RESINEUSE EN FORET PRIVEE DANS LE MASSIF VOSGIEN

### PRESENTATION DU NOUVEAU DISPOSITIF

Dans l'objectif de toujours mieux accompagner les propriétaires forestiers dans leur volonté de reboiser le Massif Vosgien, les entreprises du FA3R contribuent aujourd'hui au projet territorial « Reconstitution de la Ressource Résineuse du Massif Vosgien » de Plantons Pour l'Avenir, fruit du partenariat débuté en 2017 entre ces deux fonds de plantation.

A ces entreprises de la filière forêt-bois locale (cités en page 4 du dossier du FA3R), s'ajoute aussi des partenaires d'autres secteurs, présents sur les territoires de Lorraine, d'Alsace et de Franche-Comté, souhaitant également s'investir dans la pérennité des forêts privées du Massif Vosgien : la société ZIMMER en Moselle, Ikéa Industry de Lure, et les caisses régionales du Crédit Agricole Franche-Comté et Alsace-Vosges.

### TROIS MODALITES D'AIDE

Grace à ce partenariat, l'accompagnement des plantations dans le massif vosgien est élargi :

- Votre plantation est comprise entre 0,5 et 4 ha ;  
ET votre propriété est inférieure à 10 ha d'un seul tenant.

Vous pouvez demander l'aide forfaitaire FA3R (500 à 1 500 € par hectare)  
en remplissant le « DOSSIER 1 ».

- Votre plantation est supérieure à 4 ha d'un seul tenant ;  
ET/OU votre propriété est supérieure à 10 ha d'un seul tenant.

Vous pouvez demander l'avance remboursable  
Plantons Pour l'Avenir (avance à taux 0 sur 30 ans),  
en remplissant le « DOSSIER 2 ».

Cas particulier :

- Votre plantation est comprise entre 1 et 4 ha ;  
ET votre propriété est inférieure à 10 ha d'un seul tenant ;  
ET votre revenu de coupe dans les 5 années précédentes n'excède pas 5 fois le montant total des travaux de plantation et d'entretien ;  
ET vous êtes certifié PEFC ou FSC.

Vous pouvez cumuler l'aide forfaitaire FA3R et  
l'avance remboursable Plantons Pour l'Avenir,  
en remplissant le DOSSIER 1 et le complétant par  
l'ANNEXE « Demande d'aide complémentaire ».

### RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE L'AIDE FA3R

Le FA3R est une aide forfaitaire versée au propriétaire d'un montant de 500 € à 1 500 € par hectare en fonction du mode plantation et de la densité choisie (voir dossier 1 « demande d'aide FA3R »).

Les contrôles du respect des engagements sont réalisés dans les 5 ans suivant la plantation.

### PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DE L'AIDE PLANTONS POUR L'AVENIR

Plantons Pour l'Avenir propose une aide de 1 000 à 20 000 € HT sous la forme d'une avance remboursable à taux 0 sur 30 ans.

Le propriétaire doit apporter un autofinancement de minimum 25%. Et dans le cas d'une exploitation préalable au reboisement dans les 5 années précédentes, 20% minimum du revenu de la coupe doit être réinvesti dans le reboisement.

Les dépenses éligibles (en € HT) sont :

- Travaux préparatoires à la plantation.
- Fourniture et mise en place des plants.
- Travaux d'entretien (et de regarnis) de la plantation dans les 5 ans suivant la plantation
- Dépenses connexes (protection contre le gibier, ouverture de fossés d'assainissement sur l'emprise des travaux de reboisement,...), dans la limite de 30 % du montant hors taxe des travaux.
- Investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre.

Il existe plusieurs modalités de remboursement de l'avance :

- Anticipé : possible à tout moment sans aucune pénalité.
- Au fur et à mesure des coupes sur les parcelles concernées : 50 % du montant des ventes de bois jusqu'au remboursement complet de l'avance accordée.
- Au plus tard au 31 décembre de la trentième année du contrat.

Les contrôles du respect des engagements peuvent être réalisés jusqu'au remboursement complet de l'aide.